



Accessibilité  
handicap

## Devenir Référent harcèlement sexuel (Classe virtuelle)

### PARCOURS REFERENTS HARCELEMENT

#### Une capsule en e-learning à découvrir en autonomie

Durée 1h30

**Objectifs : COMPRENDRE ET ASSIMILER**

- Définir le harcèlement sexuel et les agissements sexistes
- Comprendre le cadre réglementaire
- Partager un langage commun sur le sujet du HAS

#### **Modalités pédagogiques :**

infos, vidéos, statistiques, quizz pour permettre dynamisme et variété dans l'apprentissage

#### Un e-training en collectif

Durée 1 journée (2x3heures)

**Objectifs : AGIR**

- Approfondir le rôle du référent RH CSE et ref entreprise et les obligations de l'employeur
  - Intégrer le HAS au DUERP
  - Concevoir les procédures
  - Mettre en œuvre un groupe projet et un plan d'action
  - Etude et analyse de cas
  - Se former à l'entretien d'aide
- Modalités pédagogiques :**  
brainstorming, travail en sous-groupes, partage en groupe, infos et vidéos

#### Une e-validation en collectif

Durée 1h30

**Objectifs : APPROFONDIR**

**Modalités d'évaluation :** Quizz pour attestation de suivi de parcours + Focus sur les agissements sexistes avec le diagnostic d'évaluation des risques d'agissements sexistes, des témoignages et Vidéo ANACT

Et 45' flash-coaching individuel pour chaque référent dans les 6 semaines qui suivent la fin du parcours

Durée	Nombre de participants	Prérequis	Personnel concerné	Intervenant	Type de formation	Prix
Parcours à distance équivalent à 1,5 jours + Coaching 45'/participant	8 maximum	Aucun prérequis n'est nécessaire pour participer à la formation	Référent CSE Référents RH Membres groupe « projet harcèlement »	Formatrice Coach QTV et RPS	Classe Virtuelle 	2 400 € HT + 1400 € HT coaching individuel

#### Le contexte réglementaire

Dans les entreprises de moins de 250 salariés :

A compter du 1er janvier 2019, le CSE doit désigner, parmi ses membres, un **référent** en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, sous la forme d'une résolution adoptée, pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des membres élus du comité

Dans les entreprises de plus de 250 salariés

A compter du 1er janvier 2019, dans toute entreprise employant au moins 250 salariés est désigné un **référent** chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Ce référent bénéficiera d'une formation leur permettant d'assumer leurs rôles.

Cette formation se découpe en trois temps et est dispensée 100% à distance grâce à nos outils Zoom et Klaxoon